

Je décide donc, que la motion n'est pas recevable pour la raison donnée dans cette lettre, et pour les raisons énoncées par le ministre de la Justice (M. Guthrie), en vertu du paragraphe (d) de la clause 6 de la règle 31, que cette motion anticipe une matière qui a été antérieurement énoncée pour la considération de la Chambre, et particulièrement par l'amendement proposé à l'adresse par le chef de l'opposition.

Du consentement de la Chambre, M. Bennett propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELS, 1930-1931

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

PHARES ET SERVICE DES CÔTES

33	Construction, entretien et surveillance d'aide à la navigation, y compris salaires et allocations aux gardien de phares— Crédit supplémentaire.	200,000 00
----	--	------------

MINES ET COMMISSION GÉOLOGIQUE

34	<i>Division des Mines</i> :— Entretien de l'usine aux tourbières d'Alfred, Ont.—Crédit supplémentaire.	1,450 00
35	<i>Commission géologique</i> — Publication en français et en anglais des rapports, cartes, vignettes, etc.—Crédits supplémentaires.	25,600 00

TRAVAIL

36	Loi des rentes sur l'Etat—Crédit supplémentaire.	30,000 00
37	Loi des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire.	15,000 00
38	Loi concernant la conciliation et le travail—Crédit supplémentaire.	15,000 00

IMPRIMERIE NATIONALE ET PAPETERIE

39	Imprimer, relier, et distribuer les statuts annuels—Crédit supplémentaire.	1,433 63
----	--	----------

INDIENS

40	<i>Ile du Prince-Edouard</i> — Secours aux Indiens miséreux—Crédit supplémentaire.	1,000 00
41	{ <i>Nouvelle-Ecosse</i> — Secours aux Indiens miséreux—Crédit supplémentaire. Soins médicaux et hospitalisation—Crédit supplémentaire.	8,000 00
		1,000 00
42	{ <i>Nouveau-Brunswick</i> — Secours aux Indiens nécessiteux—Crédit supplémentaire. Soins médicaux et hospitalisation—Crédit supplémentaire.	7,000 00
		3,500 00